

COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Membres en exercice	12
Membres présents	9
Pouvoirs	1
Votants	10
Date de convocation	28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur James CHABAUTY, Maire.

Présents : ALLEAU Patrick, BARREAUX Bernadette, BOURDIN-FAUSSEREAU Philippe, CHABAUTY James, GIN Anne-Marie, RAINETEAU Jean, ROULAUD Jean-Jacques, LERICHE Benoît, VILLENEUVE Jordan

Excusés/absents : COMTE Joël, BRILLANCEAU Matthias, VUAILLET Laurent

Pouvoir : COMTE Joël a donné pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

Secrétaire : Jean-Jacques ROULAUD est désigné secrétaire de séance

Délibération n°01 – 07.03.2023 : Vote du compte administratif « commune » 2022

Fonctionnement :

Recettes :	780 366,20 €
Dépenses :	704 033,19 €
Excédent 2022 :	76 333,01 €
Excédent antérieur reporté :	169 504,66 €
Excédent de clôture de fonctionnement :	245 837,67 €

Investissement :

Recettes :	179 495,95 €
Dépenses :	217 521,47 €
Déficit 2022 :	38 025,52 €
Déficit antérieur reporté 2021 :	35 529,05 €
Déficit de clôture d'investissement :	73 554,57 €

Restes à réaliser

Dépenses :	27 846,00 €
Recettes :	10 870,00€
Total	16 976,00€

Délibération n°02 –07.03.2023 : Vote du compte de gestion « commune » 2022

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2022, proposé par madame le Trésorier Municipal.

Délibération n° 03 – 07.03.2023 : Tarif des services scolaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024

CANTINE :

- Repas enfant **2,70 €**
- Repas des enseignants **5,35 €**

Le tarif social pour la cantine :

Quotient familial	Tarif (€)
0-600	0,70
601-1200	1,00
+ 1201	2,70
Absence de justificatif	6,20

GARDERIE :

<i>Matin</i> : de 7 h 15 à 8 h 30	1,90 €
de 8 h 30 à 9 h 00	gratuit
<i>Soir</i> : de 16 h 30 à 17 h 00	gratuit
de 17 h 00 à 19 h 00	1,90 €

En cas de dépassement des horaires, au-delà de 19h00, le forfait de base est multiplié par cinq.

Délibération n°04 – 07.03.2023 : Espace de co-working : détermination des tarifs au 01.04.2023

Tarifs de location de l'espace de co-working à compter du 1^{er} avril 2023 :

Tarif par bureau :

Assujettis à la TVA			Non assujettis à la TVA		
1 jour	14,30€HT	17,16€TTC	1 jour	11,92€HT	14,30€TTC
5 jours	55,00€HT	66,00€TTC	5 jours	45,83€HT	55,00€TTC
1 mois complet	132,00€HT	158,40€TTC	20 jours	110,00€HT	132,00€TTC
3 mois, ou plus, consécutifs, par mois (par périodes de 3 mois)	110,00€HT	132,00€TTC	3 mois, ou plus, consécutifs, par mois (par périodes de 3 mois)	91,67€HT	110€TTC

Tarif salle de réunion :

Assujettis à la TVA			Non assujettis à la TVA		
1 jour	70,00€HT	84,00€TTC	1 jour	58,33€HT	70,00€TTC
5 jours	350,00€HT	420,00€TTC	5 jours	291,67€HT	350,00€TTC

Délibération n° 05– 07.03.2023 : Enedis/conventions de servitude et de mise à disposition de la parcelle C1459

Deux conventions de servitudes permettant à ENEDIS d'installer deux ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée section C numéro 1459 (site de Marchot) :

1. Convention de mise à disposition concerne une installation d'une superficie de 15 m².
2. Convention de servitude composée d'une bande d'un mètre de large, destinée au passage de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale de huit mètres.

Délibération n°06 – 07.03.2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire de faire application de cet article à hauteur maximale de 64 739,75 € (258 959/4).

Les dépenses d'investissement concernées sont :

ART 2051 : antivirus ESET par Malwarebytes Solutions :600,00€

ART 2135 : Chaudière ancienne gendarmerie : 3 500,00€

Délibération n°07 – 07.03.2023 : : Location du logement rez-de-chaussée, ancienne gendarmerie, 38 avenue des Aveneaux - Montant du loyer et autorisation pour signature du bail

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement du rez-de-chaussée du 38 avenue des Aveneaux a été remis en état et qu'il est disponible à la location. Le loyer est fixé à 400€uros par mois. Le logement est composé de :

- un séjour- cuisine
- deux chambres
- un couloir
- une salle de bains
- un W.C.
- une cour commune
- deux anciennes cellules

Motion n°01 –07.03.2023 : Motion de soutien à l'hôpital de Ruffec

Le Centre Hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture. Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre Hospitalier. Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies. La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les Agences Régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger,

A ce titre, nous, élus de la commune de Montignac-Charente, réunis le 7 mars 2023, en conseil municipal, demandons :

- que l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire,
- que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers,
- que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire,
- que le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux,

Motion n°02 –07.03.2023 : Motion portant sur la situation énergétique en France

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension et a été le révélateur d'une crise du marché électrique sous-jacente.

En effet, avec le système actuel, le prix du mégawattheure a atteint des niveaux sans précédent, passant de 40 euros début 2021 à 400 euros en septembre 2022.

De telles hausses, même si le prix du mégawattheure a eu tendance à baisser récemment, aux alentours de 137 euros, ne sont acceptables et supportables ni pour nos entreprises ni pour l'ensemble des particuliers. Elles s'expliquent en partie par le fonctionnement actuel du marché électrique européen, qui nous place de facto en économie de guerre. En effet, le prix de l'électricité étant indexé sur celui du gaz, peu importe

le coût réel de la production, le prix final dépend du contexte international que nous ne pouvons pas contrôler.

S'il convient de noter les interventions de l'État pour contenir la hausse du prix de l'électricité à l'aide du bouclier tarifaire, du dispositif « amortisseur électricité » ou encore des chèques énergie, le problème de fond n'est pas réglé. D'une part, de telles aides coûtent à l'État et ne peuvent perdurer. D'autre part, la crise de notre système électrique est également structurelle.

L'ARENH nous conduit aujourd'hui à vendre notre production électrique nucléaire à bas coût pour la racheter ensuite plus cher sur le marché européen, dans le cas où le quota de 100 TWh (térawattheures) alloué par l'Etat est dépassé. Même les fournisseurs d'énergie ont été victimes de cet ARENH car, lorsqu'ils avaient proposé leur tarifs indexés ARENH à bas coûts, ils n'imaginaient pas de telles hausses de prix ultérieures. En revanche, l'Etat avaient soi-disant mis en place ce système pour que de nombreux fournisseurs d'électricité alternatifs investissent dans des outils productifs, et qu'en a-t-il été réellement ? Des études ministérielles ont-elles été menées sur ce sujet ? **Ce système en pleine crise est une aberration qui a probablement profité aux revendeurs, et non pas aux producteurs : ce sont les consommateurs français qui en payent le prix fort !** C'est d'autant plus vrai qu'il s'accompagne d'une extension progressive des tarifs réglementés de vente dont le coût se répercute, une fois de plus, sur nos concitoyens et sur les entreprises nationales.

Rappelons d'ailleurs que les énergies renouvelables sont prioritaires lors de l'injection sur le réseau, ce qui conduit à presque arrêter les structures de production électrique pilotables lorsqu'il y a du vent notamment. Quelque part, cela nous fait payer deux fois la production, puisque nous n'avons pas la maîtrise du stockage de l'énergie.

À l'inverse, lorsque les énergies renouvelables sont à l'arrêt, nous n'avons plus suffisamment de pilotable disponible à fournir, notamment à cause de l'ARENH, et nous payons jusqu'à dix fois le prix, ce qui est insensé !

À cela s'ajoute la mauvaise gestion interne d'EDF, avec un déficit financier structurel étalé sur plusieurs années. Cette situation particulièrement préoccupante contraint aujourd'hui l'État à reprendre la main. C'est aussi la gestion de l'entretien du parc nucléaire par l'entreprise qui nous place dans une situation complexe.

Fin octobre, plus de la moitié du parc nucléaire était hors d'usage. En cause, des problèmes d'érosion sur des réacteurs qui ont nécessité une intervention rapide et fait émerger des critiques sur une potentielle négligence eu égard à l'entretien des centrales.

Rappelons que, au 11 janvier de cette année, douze des cinquante-six réacteurs de ce qui fut par le passé un fleuron industriel français permettant une production décarbonée, pilotable et à bas coût étaient à l'arrêt.

L'électricité n'est pas un produit de consommation comme un autre, elle ne doit pas dépendre uniquement de l'offre et de la demande. Tant pour sa production que pour sa disponibilité auprès des usagers, il importe de définir un cadre souverain devant dépasser les seules lois du marché.

La proposition de motion soumise à notre examen aujourd'hui vise à sortir le système électrique des mécanismes concurrentiels. S'il est une certitude, c'est effectivement que nous ne pouvons pas nous contenter du statu quo actuel.

Tout d'abord, parce que les particuliers sont aujourd'hui touchés de plein fouet par la crise. Ils ne pourront donc pas, en plus de l'inflation générale, supporter à long terme et sans aides des factures électriques dont le montant est doublé, triplé, quadruplé, voire plus si la situation ne venait pas à évoluer. Un certain nombre de nos concitoyens sont déjà en précarité énergétique. Notre devoir est de les accompagner !

Ensuite, parce que les collectivités territoriales sont asphyxiées : sans elles, ce sont des territoires, des services et une certaine qualité de vie qui sont menacés ! Il s'agit d'une préoccupation majeure dans chaque commune. Nous Maires, nous devons désormais choisir entre chauffer convenablement une école, permettre à nos administrés de faire du sport ou défendre des projets pour nos communes.

Certains m'opposeront qu'au nom de la libre concurrence, nous ne pouvons plus aider nos collectivités financièrement. Soit. Mais nous devons nous battre collectivement pour leur permettre d'accéder à un tarif attractif ne faisant pas l'objet de spéculation, afin qu'elles puissent continuer d'exercer, pour ceux qui l'auraient oublié, leurs missions de service public !

Enfin, nous ne pouvons pas nous contenter du statu quo actuel, parce que le monde économique est menacé. Réalisme ou défaitisme, le spectre d'un mur des faillites causé par la hausse des prix de l'énergie se dresse d'ores et déjà devant nous. Nos boulangers baissent le rideau, nos restaurateurs commencent à manifester leurs craintes, nos artisans arrivent à bout de leurs capacités, certains agriculteurs voient le cout électrique progresser de +427% en 2 ans, ces situations sont intenables, certaines grandes entreprises préfèrent ne plus produire et recourir au chômage partiel. Le marché européen nous asphyxie !

Si nous ne pouvons pas aider plus nos collectivités, nos particuliers, nos TPE-PME, c'est à la base du problème et avec courage qu'il faut s'attaquer ! Les Français nous le demandent ! Pour agir concrètement désormais, deux voies s'offrent à nous : une réforme du marché de l'électricité européen ou une sortie du marché européen, afin de contrôler directement les prix de l'électricité.

Pour bien mesurer l'action à mettre en œuvre, le premier point crucial est de s'interroger sur la place du nucléaire en France. Aujourd'hui, nous sommes pénalisés si nous n'utilisons pas assez d'énergies renouvelables alors même que l'électricité produite par la France est quatre fois plus décarbonée que celle qui est produite par l'Allemagne.

Des pistes européennes existent, avec notamment une refonte du marché de l'électricité. Elles devront s'accompagner d'une réflexion approfondie sur la place que doivent prendre les différentes énergies, notamment les renouvelables et le nucléaire.

Une révision complète des règles relatives au marché européen de l'électricité a été annoncée par la Commission européenne le 18 octobre 2022. C'est une annonce salvatrice, mais qui tarde à être concrétisée dans les faits.

Parmi les pistes évoquées ou actées lors des derniers conseils européens, on propose de découpler les prix du gaz et de l'électricité, afin de mettre fin au système du *merit order*, qui conduit à une hausse artificielle du prix de l'électricité. On propose également de plafonner le prix du gaz, et donc par extension de l'électricité, via la bourse TTF, le marché gazier de référence à l'échelle européenne, mais le contexte international ne nous y aide pas.

Au-delà, il y a également la piste pour la France de sortir temporairement du marché électrique européen. C'est une piste pertinente qu'il ne faut pas exclure.

La dérogation temporaire aux règles du marché de l'électricité accordée aux deux pays de la péninsule ibérique peut faire des émules. Il convient malgré tout de noter qu'il s'agit d'une dérogation, donc une mesure d'exception, qui a été accordée eu égard au faible nombre d'interconnexions électriques du Portugal et de l'Espagne.

Nous pouvons estimer qu'une sortie dérogatoire et temporaire du marché européen de l'électricité peut être opportune.

Rien ne semble expliquer qu'un pays comme la France ne puisse en bénéficier également. Les mêmes opportunités doivent pouvoir être offertes à l'ensemble des États membres de l'Union européenne.

Face à l'inaction gouvernementale lors de l'examen de la proposition de loi visant à protéger les collectivités territoriales de la hausse des prix de l'énergie en leur permettant de bénéficier des tarifs réglementés de vente de l'énergie, une résolution est l'outil parlementaire adéquat pour alerter sur le caractère européen de la problématique structurelle que constitue la crise de l'électricité.

Il est important de soutenir un texte sans idéologie ni dogmatisme qui mettrait en lumière les dysfonctionnements du marché européen de l'électricité.

A ce titre, nous, élus de la commune de Montignac-Charente, réunis le 7 mars 2023, en conseil municipal, soumettons la motion ci-dessus.

Motion n°03 –07.03.2023 : Motion contre la fermeture d'une classe de troisième au collège Eugène Delacroix (Saint-Amant-de-Boixe) à la rentrée 2023-2024

Monsieur le maire donne lecture du courrier du Conseil local FCPE des Parents d'Elèves du collège Eugène Delacroix de Saint-Amant-de-Boixe en date du 24 février 2023, destiné à madame la Rectrice.

Le Conseil local FCPE des Parents d'Elèves du collège Eugène Delacroix de Saint-Amant-de-Boixe s'élève contre la fermeture d'une classe de troisième à la rentrée 2023-2024. Le collège accueille actuellement quatre classes de troisième.

Le Conseil local FCPE s'inquiète des effectifs qui seront répartis sur les trois autres classes. Cette répartition aboutira à des classes de 29 ou 30 élèves et rendra difficile le maintien d'un enseignement de bonne qualité.

A ce titre, nous, élus de la commune de Montignac-Charente, réunis le 7 mars 2023, en conseil municipal, soutenons la démarche du Conseil local FCPE des Parents d'Elèves du collège Eugène Delacroix de Saint-Amant-de-Boixe.

Questions et informations diverses

Extension réseau d'eau potable : monsieur le maire explique qu'il a rencontré le président du SIAEP NOC. Il présente au conseil la proposition d'extension qui pourrait intervenir si le projet de lotissement route de Nitrat voit le jour.

PLUi : la date annoncée pour la signature : 28 avril 2023

Camping municipal : monsieur le maire informe le conseil qu'il envisage d'informatiser la comptabilité du camping. Pour ce faire, il faudra investir dans un logiciel spécifique et du matériel informatique. Ce sujet sera abordé pour le budget 2023.

Fonds vert : Le gouvernement a créé un « fonds vert » pour permettre l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Pour la commune, seul l'axe 1 est pertinent :

- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le maire explique qu'il a demandé des devis pour le changement des fenêtres et portes des bâtiments publics, et pompes à chaleur. Il ajoute qu'il a pris l'attache du PETR du Pays du Ruffécois, relais pour ce dossier, afin de déterminer l'éligibilité de la commune.

Cinéma : si la commune adhère à l'association « Contrat Rural Cinéma Argence Tardoire » (380 euros/an), elle pourra accueillir une séance de cinéma une fois par mois. A ce jour, le prix d'entrée pour le spectateur est de 5 euros. Les élus émettent un avis favorable à cette adhésion et demandent à monsieur le maire d'inscrire cette dépense au budget 2023.

Commune nouvelle : monsieur le maire informe les élus que les conseils municipaux de Saint-Amant-de-Boixe et de Vars ont validé l'accord de principe d'un scénario avec les trois communes. Prochaine étape : création de groupes de travail selon différentes thématiques. La liste des thématiques sera envoyée à tous les élus, afin qu'ils puissent s'inscrire et participer aux groupes de travail.

Monsieur le maire lève la séance à 19h45.

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 6 avril 2023 à 18h30.